

FR_GERICHTE 106 2015 40 vom 5. Mai 2015

FR Kantonsgericht, 2015-05-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_106_2015_40

FR: FR_GERICHTE 106 2015 40 du 5 mai 2015

IT: FR_GERICHTE 106 2015 40 del 5 maggio 2015

Regeste

Arrêt de la Cour de protection de l'enfant et de l'adulte du Tribunal cantonal | Fürsorgerische Unterbringung

Erwägungen

E. 4

A teneur de l'art. 6 al. 1 LPEA, les frais de procédure sont à la charge de la personne concernée. Selon l'art. 5 de l'ordonnance concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA ; RSF 212.5.11), les frais perçus par l'autorité de protection sont réglés dans le règlement sur la justice (RJ ; RSF 130.11). L'art. 30 RJ dispose que si l'équité ou des circonstances spéciales l'exigent, le juge de paix ou la justice de paix peut, par décision motivée, renoncer à tout émolument. En l'espèce, compte tenu de la situation financière modeste du recourant (cf. PV du 15.04.2015, p. 4), de son état de santé et de la particularité de la procédure, qui impose d'office une expertise, il y a lieu de l'exonérer du paiement des frais judiciaires de la procédure de recours, fixés à 1'300 francs (frais d'expert et de déplacement compris). Ceux-ci seront supportés par l'Etat. (dispositif en page suivante)

Tribunal cantonal TC Page 7 de 7 la Cour arrête: I. Le recours est rejeté. Partant, la décision de la Justice de paix de l'arrondissement de la Sarine du 16 avril 2015 est confirmée. II. Les frais judiciaires de la procédure de recours, par 1'300 francs, frais de déplacement et d'expertise compris, sont mis à la charge de l'Etat. III. Communication. Cet arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile au Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent sa notification. La qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 72 à 77 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF). L'acte de recours motivé doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Fribourg, le 5 mai 2015/sma Le Vice-Président La Greffière .

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.